

LES DROITS *DES HOMMES,* ET LES USURPATIONS DES AUTRES.

LES DROITS DES HOMMES, ET LES USURPATIONS DES AUTRES.

Traduit de l'Italien.



A AMSTERDAM,

1768.



LES DROITS DES HOMMES, ET LES USURPATIONS DES AUTRES.

A UN PRÊTRE DE CHRIST DOIT-IL ÊTRE SOUVERAIN?

POur connaître les droits du genre humain, on n'a pas besoin de citations. Les tems sont passés où des Grotius & des Puffendorf cherchaient le tien & le mien dans Aristote & dans St. Jérome, & prodiguaient les contradictions & l'ennui pour connaître le

juste & l'injuste. Il faut aller au fait. Un territoire dépend-il d'un autre territoire ? Y a-t-il quelque loi physique qui fasse couler l'Euphrate au gré de la Chine ou des Indes ? Non sans doute. Y a-t-il quelque notion métaphisique qui soumette une Ile Moluque à un marais formé par le Rhin & la Meuse ? Il n'y a pas d'aparence. Une loi morale ? Pas davantage.

D'où vient que Gibraltar dans la Méditerranée apartint autrefois aux Maures, & qu'il est aujourd'hui aux Anglais, qui demeurent dans des Iles de l'Océan, dont les derniéres sont vers le soixantiéme degré ? C'est qu'ils ont pris Gibraltar. Pourquoi le gardent-ils ? C'est qu'on n'a pu le leur ôter ; & alors on est convenu qu'il leur resterait : la force & la convention donnent l'empire.

De quel droit Charlemagne, né dans le pays barbare des Austrasiens, dépouilla-t-il son beau-père le Lombard Didier Roi d'Italie, après avoir dépouillé ses propres neveux de leur héritage ? Du droit que les Lombards

avaient exercé en venant des bords de la mer Baltique ſaccager l'Empire Romain ; & du droit que les Romains avaient eu de ravager tous les autres pays l'un après l'autre. Dans le vol à main armée c'eſt le plus fort qui l'emporte ; dans les acquiſitions convenues c'eſt le plus habile.

Pour gouverner de droit ſes frères les hommes (& quels frères ! quel faux frères !) que faut-il ? le conſentement libre des peuples.

Charlemagne vient à Rome vers l'an 800, après avoir tout préparé, tout concerté avec l'Evêque, & faiſant marcher ſon armée & ſa caſſette dans laquelle étaient les préſents deſtinés à ce prêtre. Le Peuple Romain nomme Charlemagne ſon maître par reconnaiſſance de l'avoir délivré de l'opreſſion Lombarde.

A la bonne heure que le Sénat & le peuple ayent dit à Charle, „ Nous „ vous remercions du bien que vous „ nous avez fait, nous ne voulons plus „ obéir à des Empereurs imbéciles & „ méchants qui ne nous défendent pas,

„ qui n'entendent pas nôtre langue ;
„ qui nous envoyent leurs ordres en
„ grec par des Eunuques de Constan-
„ tinople, & qui prennent notre ar-
„ gent. Gouvernez nous mieux en con-
„ servant toutes nos prérogatives, &
„ nous vous obéirons.

Voilà un beau droit, sans doute, & le plus légitime.

Mais ce pauvre peuple ne pouvait assurément disposer de l'Empire ; il ne l'avait pas; il ne pouvait disposer que de sa personne. Quelle Province de l'Empire aurait-il pu donner? l'Espagne? elle était aux Arabes ; la Gaule & l'Allemagne? Pepin père de Charlemagne les avait usurpées sur son maître ; l'Italie citérieure? Charles l'avait volée à son beau-père. Les Empereurs Grecs possedaient tout le reste ; le peuple ne conférait donc qu'un nom ; ce nom était devenu sacré. Les nations depuis l'Euphrate jusqu'à l'Océan étaient accoutumées à regarder le brigandage du saint Empire Romain comme un droit naturel ; & la Cour de Constantinople regarda toujours les dé-

membrements de ce ſaint Empire comme une violation manifeſte du droit des gens, juſqu'à-ce qu'enfin les Turcs vinrent leur apprendre un autre Code.

Mais dire avec les Avocats mercénaires de la cour pontificale Romaine (leſquels en rient eux-mêmes,) que l'Evêque Léon III. donna l'Empire d'Occident à Charlemagne, celà eſt auſſi abſurde que ſi on diſait que le patriarche de Conſtantinople donna l'Empire d'Orient à Mahomet ſecond.



D'un autre côté, répéter après tant d'autres que Pepin l'uſurpateur, & Charlemagne le dévaſtateur, donnèrent aux Evêques Romains l'Exarcat de Ravenne, c'eſt avancer une fauſſeté évidente. Charlemagne n'était pas ſi honnête. Il garda l'Exarcat pour lui ainſi que Rome; il nomme Rome & Ravenne dans ſon teſtament comme ſes villes principales. Il eſt conſtant qu'il confia le gouvernement de Ravenne & de la Pentapole à un autre Léon Archevêque de Ravenne, dont nous avons encor la Lettre qui porte en termes exprès : *hæ civitates à Carolo ipſo una cum*

universa Pentapoli illi fuerint concessæ.

Quoi qu'il en soit, il ne s'agit ici que de démontrer que c'est une chose monstrueuse dans les principes de notre religion comme dans ceux de la politique & dans ceux de la raison qu'un prêtre donne l'empire, & qu'il ait des souverainetés dans l'Empire.

Ou il faut entiérement renoncer au christianisme, ou il faut l'observer. Ni un Jésuite avec ses distinctions, ni le Diable n'y peut trouver de milieu.

Il se forme dans la Galilée une religion toute fondée sur la pauvreté, sur l'égalité, sur la haine contre les richesses & les riches; une religion dans laquelle il est dit qu'il est aussi impossible qu'un riche entre dans le Royaume des Cieux, qu'il est impossible qu'un chameau passe par le trou d'une aiguille; où l'on dit que le mauvais riche est damné uniquement pour avoir été riche; où Anania & Saphira sont punis de mort subite pour avoir gardé de quoi vivre; où il est ordonné aux disciples de ne jamais faire de provision pour le lendemain; où Jésu-

Chriſt fils de Dieu, Dieu lui-même prononce ces terribles oracles contre l'ambition & l'avarice; *je ne ſuis pas venu pour être ſervi, mais pour ſervir. Il n'y aura jamais parmi vous ni premier ni dernier. Celui de vous qui voudra s'agrandir, ſoit abaiſſé. Que celui de vous qui voudra être le premier, ſoit le dernier.*

La vie des premiers diſciples eſt conforme à ces préceptes; St. Paul travaille de ſes mains, St. Pierre gagne ſa vie. Quel raport y a-t-il de cette inſtitution avec le domaine de Rome, de la Sabine, de l'Ombrie, de l'Emilie, de Ferrare, de Ravenne, de la Pentapole, du Boulonais, de Commachio, de Bénévent, d'Avignon? On ne voit pas que l'Evangile ait donné ces terres aux Papes, à moins que l'Evangile ne reſſemble à la règle des Théatins, dans laquelle il fut dit qu'ils ſeraient vétus de blanc: & on mit en marge, *c'eſt-à-dire de noir.*

Cette grandeur des Papes & leurs prétentions mille fois plus étendues, ne ſont pas plus conformes à la politique & à la raiſon qu'à la parole de Dieu,

puisqu'elles ont bouleversé l'Europe, & fait couler des flots de sang pendant sept cent années.

La politique & la raison exigent dans l'Univers entier que chacun jouisse de son bien, & que tout état soit indépendant. Voyons comment ces deux loix naturelles, contre lesquelles il ne peut être de prescription, ont été observées.



DE NAPLES.

LEs Gentilhommes Normands qui furent les premiers instruments de la conquête de Naples & de Sicile, firent le plus bel exploit de chevalerie dont on ait jamais entendu parler. Quarante à cinquante hommes seulement, délivrent Salerne au moment qu'elle est prise par une armée des Sarasins. Sept autres Gentilhommes Normands tous frères, suffisent pour chasser ces mêmes Sarasins de toute la contrée, & pour l'ôter à l'Empereur Grec qui les avait payés d'ingratitude. Il est bien naturel que les peuples dont ces Héros

avaient ranimé la valeur, s'accoutumassent à leur obéir par admiration & par reconnaissance.

Voilà les premiers droits à la Couronne des deux Siciles. Les Evêques de Rome ne pouvaient pas plus donner ces Etats en fief que le Royaume de Boutan ou de Cachemire. Ils ne pouvaient même en accorder l'investiture quand on la leur aurait demandée; car dans le tems de l'anarchie des fiefs, quand un Seigneur voulait tenir son bien allodial en fief pour avoir une protection, il ne pouvait s'adresser qu'à son Seigneur Suzerain. Or certainement le Pape n'était pas Seigneur Suzerain de Naples, de la Pouille, & de la Calabre.

On a beaucoup écrit sur cette vassalité prétendue, mais on n'a jamais remonté à la source. J'ose dire que c'est le défaut de presque tous les Jurisconsultes, comme de tous les Théologiens. Chacun tire bien ou mal, d'un principe reçu, les conséquences les plus favorables à son parti. Mais ce principe est-il vrai? Ce premier fait sur lequel ils s'appuient, est-il incontestable? C'est ce qu'ils se

donnent bien de garde d'examiner. Ils ressemblent à nos anciens Romanciers qui suposaient tous que Francus avait aporté en France le casque d'Hector. Ce casque était impénétrable sans doute, mais Hector en effet l'avait-il porté? Le lait de la Vierge est aussi très-respectable; mais les Sacristies qui se vantent d'en posséder une roquille, la possédent-ils en effet?

Giannoné est le seul qui ait jetté quelque jour sur l'origine de la domination suprême affectée par les Papes sur le Royaume de Naples. Il a rendu en cela un service éternel aux Rois de ce pays; & pour récompense il a été abandonné par l'Empereur Charles VI alors Roi de Naples, à la persécution des Jésuites, trahi depuis par la plus lâche des perfidies, sacrifié à la cour de Rome, il a fini sa vie dans la captivité. Son exemple ne nous découragera pas. Nous écrivons dans un pays libre; nous sommes nés libres; & nous ne craignons ni l'ingratitude des Souverains, ni les intrigues des Jésuites, ni la vengeance des Papes. La vérité est devant nous;

& toute autre considération nous est étrangère.

C'était une coutume dans ces siècles de rapines, de guerres particuliéres, de crimes, d'ignorance & de superstition, qu'un Seigneur faible pour être à l'abri de la rapacité de ses voisins, mit ses terres sous la protection de l'Eglise, & achetat cette protection pour quelque argent; moyen sans lequel on n'a jamais réussi. Ses terres alors étaient réputées sacrées: quiconque eut voulu s'en emparer était excommunié.

Les hommes de ce temps là aussi méchants qu'imbéciles, ne s'effrayaient pas des plus grands crimes; & redoutaient une excommunication qui les rendaient exécrables aux peuples encor plus méchants qu'eux, & beaucoup plus sots.

Robert Guiscard & Richard vainqueurs de la Pouille & de la Calabre, furent d'abord excommuniés par le Pape Léon IX. Ils s'étaient déclarés vassaux de l'Empire: mais l'Empereur Henri III. mécontent de ces féudataires conquérants, avait engagé Léon IX. à lancer l'excommunication à la tête d'une

armée d'Allemands. Les Normands qui ne craignaient point ces foudres comme les Princes d'Italie les craignaient, battirent les Allemands & prirent le Pape prisonnier. Mais pour empêcher désormais les Empereurs & les Papes de venir les troubler dans leurs possessions, ils offrirent leurs conquêtes à l'Eglise sous le nom d'*Oblata*. C'est ainsi que l'Anterre avait payé le denier de St. Pierre, c'est ainsi que les premiers Rois d'Espagne & de Portugal en recouvrant leurs états contre les Sarrasins promirent à l'Eglise de Rome deux livres d'or par an; ni l'Angleterre ni l'Espagne, ni le Portugal ne regardèrent jamais le Pape comme leur Seigneur Suzerain.

Le Duc Robert *Oblat* de l'Eglise ne fut pas non plus feudataire du Pape; il ne pouvait pas l'être, puisque les Papes n'étaient pas Souverains de Rome. Cette ville alors était gouvernée par son Sénat: l'Evêque n'avait que du crédit; le Pape était à Rome précisément ce que l'électeur est à Cologne. Il y a une différence prodigieuse entre

entre être Oblat d'un Saint & être feudataire d'un Evêque.

Baronius dans ses actes rapporte l'hommage prétendu fait par Robert Duc de la Pouille & de la Calabre à Nicolas II.; mais cette piéce est fausse, on ne l'a jamais vue; elle n'a jamais été dans aucune archive. Robert s'intitula *Duc par la grace de Dieu & de St. Pierre.* Mais certainement St. Pierre ne lui avait rien donné, & n'était point Roi de Rome. Si on voulait remonter plus haut, on prouverait invinciblement, non seulement que St. Pierre n'a jamais été Evêque de Rome dans un temps où il est avéré qu'aucun Prêtre n'avait de siége particulier, & où la discipline de l'Eglise naissante n'était pas encor formée; mais que St. Pierre n'a pas plus été à Rome qu'à Pekin. St Paul déclare expressément que sa mission était *pour les prépuces entiers, & que la mission de St. Pierre était pour les prépuces coupés*, (*) c'est-à-dire que St. Pierre né en Galilée ne devait prêcher que les

(*) Epître aux Galates *ch. II.*



Juifs, & que lui Paul né à Tarsis dans la Caramanie devait prêcher les étrangers.

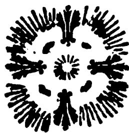
La fable qui dit que Pierre vint à Rome sous le règne de Néron & y siégea pendant vingt-cinq ans, est une des plus absurdes qu'on ait jamais inventées, puisque Néron ne régna qu'onze ans. La supposition qu'on a osé faire qu'une lettre de St. Pierre datée de Babylone avait été écrite dans Rome, & que Rome est là pour Babylone, est une supposition si impertinente qu'on ne peut en parler sans rire. On demande à tout lecteur sensé ce que c'est qu'un droit fondé sur des impostures si avérées.

Enfin que Robert se soit donné à St. Pierre ou aux douze Apôtres ou aux douze patriarches, ou aux neuf chœurs des anges, cela ne communique aucun droit au Pape sur un Royaume; ce n'est qu'un abus intolérable contraire à toutes les anciennes loix féodales, contraire à la religion chrétienne, à l'indépendance des Souverains, au bon sens & à la loi naturelle.

Cet abus a sept cent ans d'antiquité. D'accord ; mais en eût-il sept cent mille, il faudrait l'abolir. Il y a eu, je l'avoue, trente investitures du Royaume de Naples données par des Papes ; mais il y a eu beaucoup plus de Bulles qui soumettent les Princes à la jurisdiction ecclesiastique, & qui déclarent qu'aucun Souverain ne peut en aucun cas juger des Clercs ou des Moines, ni tirer d'eux une obole pour le maintien de leurs Etats. Il y a eu plus de Bulles qui disent de la part de Dieu qu'on ne peut faire un Empereur sans le consentement du Pape. Toutes ces Bulles sont tombées dans le mépris qu'elles méritent, pourquoi respecterait-on davantage la suzeraineté prétendue du Royaume de Naples ? Si l'antiquité consacrait les erreurs & les mettait hors de toute atteinte, nous serions tous tenus d'aller à Rome plaider nos procès lorsqu'il s'agirait d'un mariage, d'un testament, d'une dixme ; nous devrions payer des taxes imposées par les Légats. Il faudrait nous armer toutes les fois que le Pa-

pe publierait une croiſade, nous acheterions à Rome des Indulgences, nous délivrerions les ames des morts à prix d'argent, nous croirions aux Sorciers, à la magie, au pouvoir des reliques ſur les diables. Chaque Prêtre pourait envoyer des diables dans le corps des hérétiques : tout Prince qui aurait un different avec le Pape perdrait ſa ſouveraineté. Tout cela eſt auſſi ancien ou plus ancien que la prétendue vaſſalité d'un Royaume qui par ſa nature doit être indépendant.

Certes ſi les Papes ont donné ce royaume, ils peuvent l'ôter ; ils en ont en effet dépouillé autrefois les légitimes poſſeſſeurs. C'eſt une ſource continuelle de guerres civiles. Ce droit du Pape eſt donc en effet contraire à la religion chrétienne, à la ſaine politique & à la raiſon ; ce qui était à démontrer.



DE

DE LA MONARCHIE DE SICILE.

CE qu'on appelle le privilège, la prérogative de la monarchie de Sicile est un droit essentiellement attaché à toutes les puissances chrétiennes, à la République de Génes, à celle de Lucques & de Raguse comme à la France & à l'Espagne. Il consiste en trois points principaux accordés par le Pape Urbain II. à Roger Roi de Sicile.

Le premier de ne recevoir aucun Légat à latere qui fasse les fonctions de Pape, sans le consentementdu Souverain.

Le second de faire chez soi ce que cet Ambassadeur étranger s'arrogeait de faire.

Le troisiéme d'envoyer aux Conciles de Rome les Evêques & les Abbés qu'il voudrait.

C'était bien le moins qu'on pût faire

pour un homme qui avait délivré la Sicile du joug des Arabes & qui l'avait rendue chrétienne. Ce prétendu privilége n'était autre chose que le droit naturel, comme les libertés de l'Eglise Gallicane ne sont que l'ancien usage de toutes les Eglises.

Ces priviléges ne furent accordés par Urbain second, confirmés & augmentés par quelques Papes suivans, que pour tâcher de faire un fief apostolique de la Sicile comme ils l'avaient fait de Naples. Mais les Rois ne se laisserent pas prendre à ce piége. C'était bien assez d'oublier leur dignité jusqu'à être vassaux en terre ferme; ils ne le furent jamais dans l'isle.

Si l'on veut savoir une des raisons pour laquelle ces Rois se maintinrent dans le droit de ne point recevoir de Légat dans le temps que tous les autres Souverains de l'Europe avaient la faiblesse de les admettre, la voici dans Jean Evêque de Salisburi : *Legati Apostolici... ita debaccantur in Provinciis ac Sathan ad Ecclesiam flagellandam à facie Domini. Provinciarum diripiunt*

spolia ac si thesauros Cræsi studeant comparare. Ils saccagent le pays comme si c'était Sathan qui flagellât l'Eglise loin de la face du Seigneur. Ils enlévent les dépouilles des Provinces comme s'ils voulaient amasser les trésors de Crésus.

Les Papes se repentirent bientôt d'avoir cédé aux Rois de Sicile un droit naturel. Ils voulurent le reprendre. Baronius soutint enfin que ce privilège était subreptice, qu'il n'avait été vendu aux Rois de Sicile que par un Antipape : & il ne fait nulle difficulté de traiter de tyrans tous les Rois successeurs de Roger.

Après des siècles de contestations & d'une possession toujours constante des Rois, la Cour de Rome crut enfin trouver une occasion d'asservir la Sicile quand le Duc de Savoye Victor Amédée fut Roi de cette Ile en vertu des Traités d'Utrecht.

Il est bon de savoir de quel prétexte la Cour Romaine moderne se servit pour bouleverser ce Royaume si cher aux anciens Romains. L'Evêque de Lipari

fit vendre un jour en 1711. une douzaine de litrons de pois verds à un Grenetier. Le Grenetier vendit ces pois au marché & paya trois oboles pour le droit imposé sur les pois par le Gouvernement. L'Evêque prétendit que c'était un sacrilège, que ces pois lui appartenaient de droit divin, qu'ils ne devaient rien payer à un tribunal profane. Il est évident qu'il avait tort. Ces pois verds pouvaient être sacrés quand ils lui appartenaient; mais ils ne l'étaient pas après avoir été vendus. L'Evêque soutint qu'ils avaient un caractère indélébile; il fit tant de bruit, & il fut si bien secondé par ses Chanoines, qu'on rendit au Grenetier ses trois oboles.

Le Gouvernement crut l'affaire appaisée; mais l'Evêque de Lipari était déja parti pour Rome après avoir excommunié le Gouverneur de l'Ile & les Jurats. Le tribunal de la Monarchie leur donna l'absolution *cum reincidentia*, c'est-à-dire qu'ils suspendirent la censure selon le droit qu'ils en avaient.

La Congrégation qu'on appelle à

Rome de l'immunité envoya auſſitôt une lettre circulaire à tous les Evêques Siciliens, laquelle déclarait, que l'attentat du tribunal de la Monarchie était encor plus ſacrilège que celui d'avoir fait payer trois oboles pour des pois qui venaient originairement du potager d'un Evêque. Un Evêque de Catane publia cette déclaration. Le Viceroi avec le tribunal de la Monarchie la caſſa comme attentatoire à l'autorité royale. L'Evêque de Catane excommunia un Baron Figuerazzi & deux autres Officiers du tribunal.

Le Viceroi indigné envoya par deux Gentilshommes un ordre à l'Evêque de Catane de ſortir du Royaume. L'Evêque excommunia les deux Gentilshommes, mit ſon Diocèſe en interdit & partit pour Rome. On ſaiſit une partie de ſes biens. L'Evêque d'Agrigente fit ce qu'il pût pour s'attirer un pareil ordre, on le lui donna. Il fit bien mieux que l'Evêque de Catane; il excommunia le Viceroi, le Tribunal & toute la Monarchie.

Ces pauvretés qu'on ne peut lire au-

jourd'hui ſans lever les épaules, devinrent une affaire très ſérieuſe. Cet Evêque d'Agrigente avait trois Vicaires encor plus excommunians que lui. Ils furent mis en priſon. Toutes les dévotes prirent leur parti; la Sicile était en combuſtion.

Lorſque Victor Amédée à qui Philippe V. venait de céder cette Ile, en prit poſſeſſion le 10. Octobre 1713, à peine le nouveau Roi était arrivé que le Pape Clément XI expédia trois brefs à l'Archevêque de Palerme, par leſquels il lui était ordonné d'excommunier tout le Royaume, ſous peine d'être excommunié lui-même. La Providence divine n'accorda pas ſa protection à ces trois brefs. La barque qui les conduiſait fit naufrage; & ces brefs qu'un Parlement de France aurait fait bruler, furent noyés avec le porteur. Mais comme la Providence ne ſe ſignale pas toujours par des coups d'éclat, elle permit que d'autres brefs arrivaſſent; un entre autres où le tribunal de la Monarchie était qualifié de *certain prétendu tribunal.* Dès le mois de

Novembre la congrégation de l'immunité assembla tous les Procureurs des Couvens de Sicile qui étaient à Rome, & leur ordonna de mander à tous les Moines qu'ils eussent à observer l'interdit fulminé précédemment par l'Evêque de Catane, & à s'abstenir de dire la Messe jusqu'à nouvel ordre.

Le bon Clément XI. excommunia lui-même nommément le Juge de la monarchie le 5. Janvier 1714. Le Cardinal Paulucci ordonna à tous les Evêques (& toujours avec menace d'excommunication) de ne rien payer à l'état de ce qu'ils s'étaient engagés eux-mêmes à payer par les anciennes loix du Royaume. Le Cardinal de la Trimouille Ambassadeur de France à Rome, interposait la médiation de son maître entre le St. Esprit & Victor Amédée ; mais la négociation n'eut point de succès.

Enfin le 10. Fevrier 1715. le Pape crut abolir par une Bulle le Tribunal de la Monarchie Sicilienne. Rien n'avilit plus une autorité précaire que des excès qu'elle ne peut soutenir. Le

Tribunal ne se tint point pour aboli ; le St. Père ordonna qu'on fermât toutes les Eglises de l'Ile & que personne ne priât Dieu. On pria Dieu malgré lui dans plusieurs villes. Le Comte Maffei envoyé de la part du Roi au Pape eut une audience de lui. Clément XI. pleurait souvent, & se dédisait aussi souvent des promesses qu'il avait faites. On disait de lui : *il ressemble à St. Pierre, il pleure & il renie.* Maffei qui le trouva tout en larmes de ce que la plupart des Eglises étaient encor ouvertes en Sicile, lui dit : *Saint Père, pleurez quand on les fermera, & non quand on les ouvrira.*



DE FERRARE.

SI les droits de la Sicile sont inébranlables, si la suzeraineté de Naples n'est qu'une antique chimère, l'invasion de Ferrare est une nouvelle usurpation. Ferrare était constamment un Fief de l'Empire, ainsi que Parme &

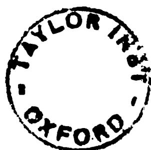
Plaisance. Le Pape Clément VIII. en dépouilla César d'Est à main armée en 1597. Le prétexte de cette tyrannie était bien singulier pour un homme qui se dit l'humble Vicaire de Jésus Christ. Le Duc Alphonse d'Est premier du nom, Souverain de Ferrare, de Modène, d'Est, de Carpi, de Rovigno, avait épousé une simple citoyenne de Ferrare nommée Laura Eustochia, dont il avait eu trois enfans avant son mariage, reconnus par lui solemnellement en face d'Eglise. Il ne manqua à cette reconnaissance aucune des formalités prescrites par les loix. Son successeur Alphonse d'Est fut reconnu Duc de Ferrare. Il épousa Julie d'Urbin fille de François Duc d'Urbin, dont il eut cet infortuné César d'Est, héritier incontestable de tous les biens de la maison, & déclaré héritier par le dernier Duc mort le 27 Octobre 1597. Le Pape Clément VIII. du nom d'Aldobrandin, originaire d'une famille de négocians de Florence, osa prétexter que la grand-mère de César d'Est n'était pas assez noble, & que les enfans qu'elle

avait mis au monde devaient être regardés comme des bâtards. La premiére raiſon eſt ridicule & ſcandaleuſe dans un Evêque; la ſeconde eſt inſoutenable dans tous les tribunáux de l'Europe: car ſi le Duc n'était pas légitime, il devait perdre Modène & ſes autres Etats; & s'il n'y avait point de vice dans ſa naiſſance, il devait garder Ferrare comme Modène.

L'acquiſition de Ferrare était trop belle pour que le Pape ne fit pas valoir toutes les décretales & toutes les déciſions des braves Théologiens qui aſſurent que le Pape *peut rendre juſte ce qui eſt injuſte.* En conſéquence il excommunia d'abord Céſar d'Eſt, & comme l'excommunication prive néceſſairement un homme de tous ſes biens, le père commun des fidèles leva des troupes contre l'excommunié pour lui ravir ſon héritage au nom de l'Egliſe. Ces troupes furent battues; mais le Duc de Modène & de Ferrare vit bientôt ſes finances épuiſées & ſes amis refroidis.

Ce qu'il y eut de plus déplorable,

c'eſt que le Roi de France Henri IV. ſe crut obligé de prendre le parti du Pape pour balancer le crédit de Philippe II. à la Cour de Rome. C'eſt ainſi que le bon Roi Louis XII. moins excuſable, s'était déshonoré en s'uniſſant avec le Monſtre Alexandre VI. & ſon exécrable bâtard le Duc Borgia. Il fallut céder; alors le Pape fit envahir Ferrare par le Cardinal Aldobrandin, qui entra dans cette floriſſante ville avec mille chevaux & cinq mille Fantaſſins.



Depuis ce temps Ferrare devint déſerte, ſon terroir inculte ſe couvrit de marais croupiſſans. Ce pays avait été ſous la maiſon d'Eſt un des plus beaux de l'Italie; le peuple regretta toujours ſes anciens maîtres. Il eſt vrai que le Duc fut dédommagé. On lui donna la nomination à un Evêché & à une cure; & on lui fournit même quelques minots de ſel des magaſins de Cervia; mais il n'eſt pas moins vrai que la maiſon de Modène a des droits inconteſtables & impreſcripti-

bles ſur ce Duché de Ferrare dont elle eſt ſi indignement dépouillée.



DE CASTRO
ET RONCIGLIONE.

L'Uſurpation de Caſtro & Ronciglione ſur la maiſon de Parme n'eſt pas moins injuſte, mais la maniére a été plus baſſe & plus lâche. Il y a dans Rome beaucoup de Juifs qui ſe vengent comme il peuvent des Chrétiens en leur prêtant ſur gages à gros intérêt. Les Papes ont été ſur leur marché. Ils ont établi des banques que l'on appelle monts de pieté; on y prête ſur gages auſſi; mais avec un intérêt beaucoup moins fort. Les particuliers y dépoſent leur argent, & cet argent eſt prêté à ceux qui veulent emprunter & qui peuvent répondre.

Rainuce Duc de Parme fils de ce célèbre Aléxandre Farnèſe qui fit lever au

au Roi Henri IV. le siége de Rouen & le siége de Paris, obligé d'emprunter de grosses sommes, donna la préférence au Mont de pieté sur les Juifs. Il n'avait cependant pas trop à se louer de la cour Romaine. La premiére fois qu'il y parut, Sixte-Quint voulut lui faire couper le cou pour récompense des services que son père avait rendus à l'Eglise.

Son fils Odoard devait les intérêts avec le capital, & ne pouvait s'acquitter que difficilement. Barbarin ou Barbérin qui était alors Pape sous le nom d'Urbain VIII. voulut accommoder l'affaire en mariant sa nièce Barbarini ou Barbarina au jeune Duc de Parme. Il avait deux neveux qui le gouvernaient, l'un Tadeo Barbarini Préfet de Rome, & l'autre le Cardinal Antonio, & encor un troisiéme, Cardinal aussi, mais qui ne gouvernait personne. Le Duc alla à Rome voir ce Préfet & ces Cardinaux, dont il devait être le beau-frère moyennant une diminution des intérêts qu'il devait au Mont d'impieté. Ni le marché, ni la nièce du Pape, ni les procédés des neveux ne lui

plurent, il ſe brouilla avec eux pour la grande affaire des Romains modernes, le punctilio, la ſcience du nombre des pas qu'un Cardinal & un Préfet doivent faire en reconduiſant un Duc de Parme. Tous les Caudataires ſe remuerent dans Rome pour ce différent, & le Duc de Parme s'en alla épouſer une Médicis.

Les Barberins ou Barbarins ſongèrent à la vengeance. Le Duc vendait tous les ans ſon bled du Duché de Caſtro à la Chambre des Apôtres pour acquitter une partie de ſa dette; & la chambre des Apôtres revendait chérement ſon bled au peuple. Elle en acheta ailleurs, & défendit l'entrée du bled de Caſtro dans Rome. Le Duc de Parme ne put vendre ſon bled aux Romains, & le vendit auſſi ailleurs comme il put.

Le Pape qui d'ailleurs était un aſſez mauvais Poëte, excommunia Odoard ſelon l'uſage, & incaméra le Duché de Caſtro. Incamérer eſt un mot de la langue particulière à la chambre des Apôtres: chaque chambre a la ſienne. Cela ſignifie, prendre, ſaiſir, s'approprier, s'apliquer ce qui ne nous appartient point du tout. Le Duc avec le

secours des Médicis & de quelques amis, arma pour desincamérer son bien. Les Barberins armèrent aussi. On prétend que le Cardinal Antonio en faisant délivrer des mousquetons bénis aux soldats, les exhortait à les tenir toujours bien propres, & à les raporter dans le même état qu'on les leur avait confiés. On assure même qu'il y eut des coups donnés & rendus, & que trois ou quatre personnes moururent dans cette guerre, soit de l'intempérie, soit autrement. On ne laissa pas de dépenser beaucoup plus que le bled de Castro ne valait. Le Duc fortifia Castro; & tout excommunié qu'il était, les Barberins ne purent prendre sa ville avec leurs mousquetons. Tout cela ne ressemblait que médiocrement aux guerres des Romains du tems passé, & encor moins à la morale de Jésus Christ. Ce n'était pas même le *Contrain les d'entrer*; c'était le *contrain les de sortir*. Ce fracas dura par intervalles pendant les années 1642 & 1643. La Cour de France en 1644 procura une paix fourée. Le Duc de Parme communia & garda Castro.

Pamphile, Innocent X. qui ne faisait point de vers & qui haïssait les deux Cardinaux Barberins, les vexa si durement pour les punir de leurs vexations, qu'ils s'enfuirent en France où le Cardinal Antonio fut Archévêque de Reims, grand Aumonier & chargé d'Abbayes.

Nous remarquerons en passant qu'il y avait encor un troisiéme Cardinal Barberin, baptisé aussi sous le nom d'Antoine. Il était frère du Pape Urbain VIII. Celui-là ne se mêlait ni de vers ni de gouvernement. Il avait été assez fou dans sa jeunesse pour croire que le seul moyen de gagner le Paradis était d'être frère laï chez les Capucins. Il prit cette dignité, qui est assurément la derniére de toutes ; mais étant depuis devenu sage, il se contenta d'être Cardinal & très riche. Il véçut en philosophe. L'épitaphe qu'il ordonna qu'on gravât sur son tombeau est curieuse.

Hic jacet pulvis & cinis, postea nihil.

Ci gît poudre & cendre, & puis rien.

Ce rien est quelque chose de singulier pour un Cardinal.

Mais revenons aux affaires de Par-

me. Pamphile en 1646. voulut donner à Castro un Evêque fort décrié pour ses mœurs & qui fit trembler tous les citoyens de Castro qui avaient de belles femmes & de jolis enfans. L'Evêque fut tué par un jaloux. Le Pape au lieu de faire chercher les coupables & de s'entendre avec le Duc pour les punir, envoya des troupes & fit raser la ville. On attribua cette cruauté à Dona Olimpia belle-sœur & maîtresse du Pape à qui le Duc avait eu la négligence de ne pas faire de présens lorsqu'elle en recevait de tout le monde. Démolir une ville était bien pis que de l'incamérer. Le Pape fit ériger une petite pyramide sur les ruines avec cette inscription: *Qui fù Castro.*

Cela se passa sous Ranuce II. fils d'Odoard Farnèse. On recommença la guerre, qui fut encor moins meurtrière que celle des Barberins. Le Duché de Castro & de Ronciglione resta toujours confisqué au profit de la chambre des Apôtres depuis 1646 jusqu'à 1662 sous le pontificat de Chigi Aléxandre VII.

Cet Aléxandre VII. ayant dans plus

d'une affaire bravé Louis XIV. dont il méprisait la jeunesse & dont il ne connaissait pas la hauteur, les différends furent poussés si loin entre les deux cours, les animosités furent si violentes entre le Duc de Créqui Ambassadeur de France à Rome & Mario Chigi frère du Pape, que les Gardes Corses de sa Sainteté tirèrent sur le carosse de l'Ambassadrice & tuèrent un de ses Pages à la portière. Il est vrai qu'ils n'y étaient autorisés par aucune bulle ; mais il parut que leur zèle n'avait pas beaucoup déplu au St. Père. Louis XIV fit craindre sa vengeance. Il fit arrêter le nonce à Paris, envoya des troupes en Italie, se saisit du Comtat d'Avignon. Le Pape qui avait dit d'abord que *des légions d'Anges viendraient à son secours*, ne voyant point paraître ces anges, s'humilia, demanda pardon. Le Roi de France lui pardonna à condition qu'il rendrait Castro & Ronciglione au Duc de Parme, & Commachio au Duc de Modène, tous deux attachés à ses intérêts & tous deux opprimés.

Comme Innocent X. avait fait ériger une petite pyramide en mémoire

de la démolition de Castro, le Roi de France exigea qu'on érigeât une pyramide du double plus haute à Rome, dans la place Farnèse, où le crime des Gardes du Pape avait été commis. A l'égard du page tué, il n'en fut pas question. Le vicaire de Jésus-Christ devait bien au moins une pension à la famille de ce jeune Chrétien. La cour de Rome fit habilement insérer dans le traité qu'on ne rendrait Castro & Ronciglione au Duc que moyennant une somme d'argent, équivalente à peu près à la somme que la maison Farnèse devait au Mont de pieté. Par ce tour adroit Castro & Ronciglione sont demeurés toujours incamerés, malgré Louis XIV. qui dans les occasions éclatait avec fierté contre la cour de Rome & ensuite lui cédait.

Il est certain que la jouissance de ce Duché a valu à la chambre des Apôtres, quatre fois plus que le Mont de pieté ne peut redemander de capital & d'intérêts. N'importe, les Apôtres sont toujours en possession. Il n'y a jamais eu d'usurpation plus manifeste. Qu'on s'en

rapporte à tous les tribunaux de judicature, depuis ceux de la Chine jusqu'à ceux de Corfou; y en a-t-il un seul où le Duc de Parme ne gagnât sa cause? Ce n'est qu'un compte à faire. Combien vous dois-je? Combien avez-vous touché par vos mains? Payez moi l'excédent & rendez moi mon gage. Il est à croire que quand le Duc de Parme voudra intenter ce procès, il le gagnera par-tout ailleurs qu'à la chambre des Apôtres.



ACQUISITIONS DE JULES II.

JE ne parlerai point ici de Commachio, c'est une affaire qui regarde l'Empire, & je m'en rapporte à la chambre de Vestzlar & au Conseil aulique. Mais il faut voir par quelles bonnes œuvres les serviteurs des serviteurs de Dieu ont obtenu du ciel tous les domaines qu'ils possédent aujourd'hui. Nous savons par le Cardinal Bembo, par Guichardin & par tant d'autres, comment la Rovère Jules II. acheta

la thiare, & comment il fut élu avant même que les Cardinaux fussent entrés dans le conclave. Il fallait payer ce qu'il avait promis, sans quoi on lui aurait représenté ses billets, & il risquait d'être déposé. Pour payer les uns il fallait prendre aux autres. Il commence par lever des troupes; il se met à leur tête, assiège Pérouse qui appartenait au Seigneur Baglioni homme faible & timide qui n'eut pas le courage de se défendre. Il rendit sa Ville en 1506. On lui laissa seulement emporter ses meubles avec des *agnus Dei.* De Pérouse Jules marche à Bologne & en chasse les Bentivoglio.

On sait comment il arma tous les Souverains contre Venise, & comment ensuite il s'unit avec les Vénitiens contre Louïs XII. Cruel ennemi, ami perfide, prêtre soldat, il réunissait tout ce qu'on reproche à ces deux professions, la fourberie & l'inhumanité. Cet honnête homme se mêlait aussi d'excommunier. Il lança son ridicule foudre contre le Roi de France Louïs XII. le père du peuple; il croyait, dit un Auteur célèbre, met-

tre les Rois sous l'anathême comme Vicaire de Dieu, & il mettait à prix les têtes de tous les Français en Italie comme Vicaire du Diable. Voilà l'homme dont les Princes baisaient les pieds & que les peuples adoraient comme un Dieu. J'ignore s'il eut la vérole, comme on l'a écrit. Tout ce que je sais, c'est que la Signora Orsini sa fille ne l'eut point & qu'elle fut une très honorable Dame. Il faut toujours rendre justice au beau sexe dans l'occasion.



DES ACQUISITIONS D'ALEXANDRE VI.

LA terre a retenti assez de la simonie qui valut à ce Borgia la thiare; des excès de fureur & de débauche dont se souillèrent ses bâtards; de son inceste avec Lucrecia sa fille. Quelle Lucrecia! On sait qu'elle couchait avec son frère & son père, & qu'elle avait des Evêques pour valets de chambre. On est assez instruit du beau festin pendant lequel cinquante courtisanes nues ramassaient des cha-

taignes en variant leurs postures pour amuser Sa Sainteté qui distribua des prix aux plus vigoureux vainqueurs de ces Dames. L'Italie parle encor du poison qu'on prétendit qu'il prépara pour quelques Cardinaux, & dont on croit qu'il mourut lui-même. Il ne reste rien de ces épouvantables horreurs que la mémoire; mais il reste encor des héritiers de ceux que son fils & lui assassinèrent, ou étranglèrent, ou empoisonnèrent pour ravir leurs héritages. On connait le poison dont ils se servaient, il s'appellait la cantarella. Tous les crimes de cette abominable famille sont aussi connus que l'Evangile à l'abri duquel ces monstres les commettaient impunément. Il ne s'agit ici que des droits de plusieurs illustres Maisons qui subsistent encor. Les Orsini, les Colonnes souffriront-ils toujours que la Chambre Apostolique leur retienne les héritages de leur ancienne maison?

Nous avons à Venise des Tiepolo qui descendent de la fille de Jean Sforce Seigneur de Pesaro que César Borgia chassa de la Ville au nom du Pape son père. Il y a des Manfredi qui ont

droit de réclamer Faenza. Aſtor Manfredi âgé de dix-huit ans, rendit Faenza au Pape & ſe remit entre les mains de ſon fils, à condition qu'on le laiſſerait jouir du reſte de ſa fortune. Il était d'une extrême beauté; Céſar Borgia en devint éperdument amoureux; mais comme il était louche, ainſi que tous ſes portraits le témoignent, & que ſes crimes redoublaient encor l'horreur de Manfredi pour lui, ce jeune homme s'emporta imprudemment contre le raviſſeur; Borgia n'en put jouir que par violence: enſuite il le fit jetter dans le Tibre avec la femme d'un Caraccioli qu'il avait enlevée à ſon époux.

On a peine à croire de telles atrocités; mais s'il eſt quelque choſe d'avéré dans l'hiſtoire, ce ſont les crimes d'Alexandre VI. & de ſa famille.

La maiſon de Montefeltro n'eſt pas encor éteinte. Le Duché d'Urbin qu'Aléxandre VI & ſon fils envahirent par la perfidie la plus noire & la plus célèbrée dans les livres de Machiavel, appartient à ceux qui ſont entrés dans la maiſon de Montefeltro, à moins que

les crimes n'opérent une prescription contre l'équité.

Jules Varano Seigneur de Camerino fut saisi par César Borgia dans le temps même qu'il signait une capitulation, & fut étranglé sur la place avec ses deux fils. Il y a encor des Varano dans la Romagne, c'est à eux sans doute que Camerino appartient.

Tous ceux qui lisent, ont vu avec effroi dans Machiavel comment ce César Borgia fit assassiner Vitellozzo Vitelli, Oliverotto da Fermo, il signor Pagolo, & Francescos Orsini Duc de Gravina. Mais ce que Machiavel n'a point dit, & ce que les Historiens contemporains nous apprennent, c'est que pendant que Borgia faisait étrangler le Duc de Gravina & ses amis dans le château de Sinigaglia, le Pape son Père faisait arrêter le Cardinal Orsini, parent du Duc de Gravina, & confisquait tous les biens de cette illustre maison. Le Pape s'empara même de tout le mobilier. Il se plaignit amèrement de ne point trouver parmi ces effets une grosse perle estimée deux mille ducats, & une cassette pleine d'or qu'il savait être

chez le Cardinal. La mère de ce malheureux prélat, âgée de quatre-vingt ans, craignant qu'Aléxandre VI, selon sa coutume, n'empoisonnat son fils, vint en tremblant lui apporter la perle & la cassette; mais son fils était déja empoisonné & rendait les derniers soupirs. Il est certain que si la perle est encor, comme on le dit, dans le trésors des Papes, ils doivent en conscience la rendre à la maison des Ursins, avec l'argent qui était dans la cassette.



CONCLUSION.

APrès avoir rapporté dans la vérité la plus exacte tous ces faits dont on peut tirer quelques conséquences & dont on peut faire quelque usage honnête, je ferai remarquer à tous les intéressés qui pourront jetter les yeux sur ces feuilles, que les Papes n'ont pas un pouce de terre en Souveraineté qui n'ait été acquis par des troubles ou par des fraudes. A l'égard des troubles il n'y a qu'à lire l'histoire de l'Empire & les Jurisconsultes d'Al-

lemagne. A l'égard des fraudes il n'y a qu'à jetter les yeux sur la donation de Constantin & sur les Décrétales.

La donation de la Comtesse Mathilde au doux & modeste Gregoire VII. est le titre le plus favorable aux Evêques de Rome. Mais en bonne foi si une femme à Paris, à Vienne, à Madrid, à Lisbone deshéritait tous ses parens & laissait tous ses fiefs masculins par testament à son confesseur avec ses bagues & joyaux, ce testament ne serait-il pas cassé suivant les loix expresses de tous ces Etats?

On nous dira que le Pape est au dessus de toutes les loix, qu'il peut rendre juste ce qui est injuste, *potest de injustitia facere justitiam. Papa est supra jus, contra jus & extra jus*; c'est le sentiment de Bellarmin (*), c'est l'opinion des théologiens Romains. A cela nous n'avons rien à répondre. Nous réverons le siége de Rome. Nous lui devons les indulgences, la faculté de tirer des ames du Purgatoire, la permission d'épouser nos belles-sœurs & nos nièces l'une après l'autre, la canonisation de

(*) De Romano Pontifice, Tom. I. Liv. 4.

St. Ignace? la sureté d'aller en Paradis en portant le scapulaire; mais ces bienfaits ne sont peut-être pas une raison pour retenir le bien d'autrui.

Il y a des gens qui disent que si chaque Eglise se gouvernait par ellemême sous les loix de l'Etat; si on mettait fin à la simonie de payer des Annates pour un bénéfice; si un Evêque qui d'ordinaire n'est pas riche avant la nomination, n'était pas obligé de se ruiner lui ou ses créanciers en empruntant de l'argent pour payer ses bulles; l'Etat ne serait pas appauvri à la longue par la sortie de cet argent qui ne revient plus. Mais nous laissons cette matiére à discuter par les Banquiers en Cour de Rome.

Finissons par supplier encor le lecteur Chrétien & Bénévole de lire l'Evangile, & de voir s'il y trouvera un seul mot qui ordonne le moindre des tours que nous avons fidélement rapportés. Nous y lisons, il est vrai, *qu'il faut se faire des amis avec l'argent de la Mammone d'iniquité*. Ah beatissimo Padre, si cela est, rendez donc l'argent

A Padoue le 24 Juin 1768.



